

AR PREFECTURE

006-210601597-20170628-13_28_06_2017-DE
Regu le 04/07/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

4/7/2017
6/7/2017



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ABBONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017 À 18H00**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt et un juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Joseph COSENTINO, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN,, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Louis BAUCHET donne procuration à Madame Catherine BARRAJA,
Madame Monica LAUGIER donne procuration à Monsieur le Maire,
Madame Claudine KHOKHLOV donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI,
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur André BEZZINA
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI,
Madame Christine PETRUCELLI donne procuration à Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN.

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance.

13 / OBJET : BÂTIMENT DE L'ORANGERAIE, 20 AV GALLIÉNI PARCELLE AP 43- DÉPÔT DÉCLARATION PRÉALABLE

Monsieur André BIANCHERI, Conseiller Municipal expose à ses collègues :

La Commune de Villefranche-sur-Mer est propriétaire de l'immeuble cadastré AP 43 contigu au groupe scolaire Calderoni comportant quatre appartements.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les menuiseries extérieures et les volets de cet immeuble afin d'assurer un confort optimal aux locataires et réaliser des économies d'énergie.

Considérant que ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme

AR PREFECTURE

006-210601597-20170628-13_28_06_2017-DE
Regu le 04/07/2017

~~Il leur demande de bien vouloir~~ autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune la demande de déclaration préalable relative à ces travaux, en application des articles L 421-4, L 423-1, R423-1 et R 431-35 du code de l'urbanisme et à signer toutes les pièces relatives au dépôt de cette demande

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives